

Certificat de formation de personne compétente en radioprotection - niveau 2

RS2111 · RS · Publiée

L'essentiel

Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La personne compétente en radioprotection est un préventeur qui intervient comme conseil de l'employeur sur l'ensemble des questions relatives à la radioprotection. Elle agit sous la responsabilité de l'employeur qui est tenu de la désigner dès lors que la présence, la manipulation, l'utilisation ou le stockage d'une source de rayonnements ionisants entraîne un risque d'exposition pour les travailleurs.

Pour le niveau 2, trois secteurs d'activité ont été définis :

? le secteur « médical », regroupant les activités nucléaires médicales à visée diagnostique ou thérapeutique, les activités de médecine préventive, de médecine bucco-dentaire, de biologie médicale, de médecine vétérinaire, les examens médico-légaux, ainsi que les activités de recherche associées à ce secteur ;

? le secteur « transport de substances radioactives » ;

? le secteur « industrie » regroupant les activités conduites dans les établissements définis aux articles R. 4451-1 et R. 4451-2 du code du travail y compris les activités de recherche associées ne relevant pas des secteurs « médical » et « transport de substances radioactives » définis ci-dessus.

Pour les secteurs « médical » ou « industrie », il existe les options suivantes :

? « sources radioactives scellées » incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des rayons X et les accélérateurs de particules ;

? « sources radioactives non scellées » incluant les sources scellées nécessaires à leur contrôle

Le niveau 2 du certificat vise les activités ne relevant pas des niveaux 1 et 3.

La personne compétente en radioprotection peut également intervenir à un niveau inférieur à celui pour lequel elle a été formée, quelle que soit l'option mais relevant du même secteur d'activité.

Le certificat valide les compétences acquises par le candidat au cours d'une formation obligatoire, pour lui permettre d'assurer les missions de personne compétente en radioprotection (PCR).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La personne compétente en radioprotection doit connaître et mettre en œuvre les principes de radioprotection adaptés aux activités nucléaires pour lesquelles elle assure ses missions ainsi qu'appliquer les dispositions prévues par la réglementation. Elle doit être en mesure d'identifier et de comprendre le risque, d'en mesurer les conséquences et de savoir le maîtriser.

Savoir à moduler selon les acquis des stagiaires

La maîtrise des principales missions de la personne compétente en radioprotection repose sur la connaissance des éléments théoriques suivants:

a) Expliquer les notions théoriques relatives :

? aux rayonnements ionisants et effets biologiques (phénomènes liés à la radioactivité et aux rayonnements ionisants d'origine électriques, interaction des rayonnements avec la matière, effets biologiques des rayonnements, sources d'exposition pour l'homme...)

? à la radioprotection des travailleurs (principes de radioprotection, moyens de protection et de contrôle, protection contre l'exposition externe, protection contre l'exposition interne, moyens de détection des rayonnements).

- b) Expliquer l'environnement administratif, technique et réglementaire lié à la radioprotection.
c) Citer les différents acteurs de la prévention avec lesquels la personne compétente en radioprotection est susceptible d'interagir (médecin du travail, comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail...).

Savoir-faire à moduler selon secteurs d'activités

Etre en mesure d'appuyer l'employeur dans les actions suivantes :

- ? réaliser une évaluation des risques ;
- ? définir et délimiter les zones réglementées et spécialement réglementées ;
- ? réaliser une analyse de poste ;
- ? appliquer le principe d'optimisation ;
- ? définir les objectifs de dose des travailleurs ;
- ? recueillir les éléments nécessaires à l'établissement de la fiche et de l'attestation d'exposition ;
- ? définir, mettre en place et exploiter la surveillance dosimétrique individuelle et d'ambiance ;
- ? effectuer des calculs de débit de dose et de protection ;
- ? mettre en œuvre les mesures particulières en cas de coactivité ;

Savoir-être

Participer à l'élaboration de la formation et à l'information des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants.

Faire preuve d'autonomie en matière de radioprotection.

Echanger avec l'ensemble des acteurs pertinents en particulier dans le cas d'intervention d'autres entreprises.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""Arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation""}

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Bac scientifique ou technologique

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

<http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Sante/radioprotection/radioprotection-travailleurs/PCR/Pages/sommaire.aspx#.VrSW1VJnNF0>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2111/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1
Parcours menés à terme	1
Taux d'achèvement	100 %
Période	03/2022 – 04/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	74
Montant total engagé	146 500 €
Coût moyen par dossier	1 980 €
Durée moyenne	36 h
Période	01/2020 – 01/2022
France compétences	85 %
Reste à charge titulaire	6 %
Entreprise	4 %
France Travail	4 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.